

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	6	6

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 6	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne
Le 02/10/2023 et publication le 02/10/2023

L'an 2023, le **26 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **18 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le **18 septembre 2023**.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle,

Excusés : COLLET Claire, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Absent :

A été nommé secrétaire : Tanguy CHEVAUCHEE

D2023-022 : Décision à prendre concernant les contrats d'assurance de la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les contrats d'assurance MMA arrivent à échéance au 31/12/2023 dont voici la liste :

- ✓ Multirisques des Communes : 3 164 € pour l'année 2023 ;
- ✓ Mission Auto Collaborateur : 580 € pour l'année 2023 ;
- ✓ Protection juridique : 234,90 € pour l'année 2023

Soit un total annuel de 3 978,90 €

Une mise en concurrence de ces contrats été demandée auprès de Françoise MARCHAND de GROUPAMA qui assure beaucoup de collectivités. Deux contrats nous sont aujourd'hui proposés :

- ✓ VILLASSUR (multirisque, la protection juridique et la défense pénale et recours agents/Elus) : 2 231,55 € pour l'année 2024 ;
- ✓ AUTO MISSION COLLABORATEUR : 387 € pour l'année 2024

Soit un total annuel de 2 618,55 €

Nous avons demandé à Madame MARCHAND une comparaison des garanties et voici ce qu'il en ressort :

- ✓ En tempête, grêle, évènements climatiques GROUPAMA propose une franchise à 250€ alors que MMA 410€.
- ✓ Au niveau du mobilier urbain, MMA assure pour 25 000 € (10 000 € pour GROUPAMA – modulable) mais avec une franchise pour MMA 2 055 € et 250 € pour GROUPAMA.
- ✓ Pas la garantie dommages électriques à MMA.
- ✓ Garantie bris de machines à MMA qui correspond à la garantie multirisque informatique chez GROUPAMA.
- ✓ Garantie MRI, MMA il y a une franchise de 137€, GROUPAMA est sans franchise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater Monsieur le Maire pour :

- ✓ **Résilier les trois contrats MMA indiqués ci-dessus au 31/12/2023 ;**
- ✓ **Accepter les deux propositions GROUPAMA présentées précédemment et ce à compter du 01/01/2024.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire, François LEROUX

